

Compte rendu réunion du conseil municipal du 21 décembre 2015

L'an deux mille quinze le vingt-un du mois de décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme
 DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ, Mr
 ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mme NISSEN, Mme
 POURCHASSE, Mr RECALDE et Mme TREPS.

Etaient excusés : Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mme MONNIER et Mr NOTARY ont donné respectivement
 procuration à Mr LABEYRIE, Me NISSEN, Mr DEKIMPE e Mr RECALDE

Secrétaire de séance : Mme MARTIAL

Nombre de conseillers - en exercice : 19
 - présents : 15

Vote Pour : 16 Contre : 1 Abstention : 2

1 - Décision modificative n° 2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
020 - Dépenses imprévues	-2 000,00	021 - Virement section fonct	-20 000,00
2117 - 200 - Bois et forêts	3 100,00	2315 - Installation, matériel	3 100,00
21318 - 222 - Autres bâtiments	-20 000,00		
2183 - 207 - Matériel de bureau	2 000,00		
	-16 900,00		-16 900,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
023 - Virement section investissement	-20 000,00		
6247 - Transports collectifs	20 000,00		
	0,00		

Total dépenses	-16	Total recettes	-16 900,00
-----------------------	------------	-----------------------	-------------------

	900,00		
--	--------	--	--

2 - Ouverture des commerces de détail le dimanche

Le Maire indique à l'assemblée que l'enseigne Carrefour Market a sollicité par un courrier du 26 novembre 2015 le désir que les commerces de détail restent ouverts certains dimanches.

Il précise que selon l'article L.3132-26 du Code du travail, « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Il ajoute que l'article R.3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Il propose que les commerces de détail soient ouverts les dimanches suivants : 4, 11 et 18 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant que la loi dite MACRON prévoit expressément dans ce cas le travail du dimanche sur la base du volontariat et que ces ouvertures constituent un moyen de développer l'emploi en permettant notamment aux jeunes étudiants de travailler en fin de semaine,

Considérant qu'il a été constaté que les enseignes traditionnellement ouvertes le dimanche matin créent une animation profitant également aux petits commerces dont l'activité ce jour là est souvent complémentaire,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail suivants : Carrefour Market et épicerie, les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2016.

CHARGE le Maire de solliciter l'avis :

- des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

3 - Avenant au contrat de territoire Nive-Adour 2013-2016

Par délibération du 29 novembre 2012, le Département des Pyrénées-Atlantiques s'est engagé dans une politique contractuelle de soutien aux territoires. Cette politique s'adresse aux acteurs publics locaux sur le périmètre des territoires intercommunaux. Elle s'appuie sur le partage des enjeux de développement territorial et vise à soutenir les projets d'investissement sur la période 2013-2016.

Des assouplissements ont été votés par le Département (délibération du 25 juin 2015) permettant de répondre à certaines préoccupations des collectivités dans la mise en œuvre de leurs projets, dont notamment le recul de la date limite de transmission des factures acquittées au 30 septembre 2017.

Afin de mener à termes les 31 contrats territoriaux, le Département propose de signer des avenants pour chacun d'entre eux, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Ces avenants permettront ainsi de prendre en compte les actualisations des programmes d'investissements des maîtres d'ouvrage dans le respect des enveloppes territoriales définies initialement.

Une nouvelle conférence territoriale s'est déroulée en présence de tous les acteurs locaux et a permis d'aboutir à un accord partagé sur un avenant au contrat.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil municipal **décide** :

- de valider l'avenant au contrat territorial Nive-Adour 2013-2016 dont le contenu est détaillé en annexes de la présente délibération.

- d'autoriser le Maire à le signer.